



# CONDITIONS GENERALES

1. Le soussigné s'engage auprès de l'Ippon Karaté Club Tivoli à prendre connaissance des articles ci-dessous et à les respecter.
2. Le présent contrat entre le soussigné et l'Ippon Karaté Club Tivoli est conclu pour une durée d'une année à partir de la signature. Sauf dénonciation écrite adressée un mois à l'avance, par lettre recommandée au secrétariat du club, ce contrat se renouvelle d'année en année.
3. Les cotisations sont fixées sur une base annuelle ou semestrielle et sont payables d'avance, ainsi que la licence annuelle à la fédération suisse de karaté (SKF).
4. Un montant de 10 Fr. sera réclamé pour chaque rappel en cas de retard dans le paiement des cotisations.
5. Les membres ont accès au club pendant les heures d'ouverture, ainsi qu'aux cours généraux selon horaires.
6. L'absence aux cours ou la renonciation aux prestations du club ne suspend pas l'obligation de payer les cotisations, sauf avis donné par écrit et à l'avance au secrétariat de l'Ippon Karaté Club Tivoli.
7. L'Ippon Karaté Club Tivoli décline toute responsabilité en cas d'accident lors des entraînements, combats et utilisation des locaux, ainsi que pour les objets oubliés, échangés ou volés.